

Québec, le 20 janvier 2006

Normes relatives à la prise de la photographie pour la carte d'assurance maladie du Québec

**Ce communiqué s'adresse aux pharmacies qui offrent le service
de prise de photographie pour la carte d'assurance maladie du Québec.
Si vous n'offrez pas ce service, veuillez ne pas tenir compte de ce communiqué.**

En date du 17 janvier 2006, nous vous faisons parvenir ce même communiqué. Nous avons été informés que la transmission par télécopieur avait modifié quelque peu la dimension du modèle ci-dessous. Nous vous le retournons à nouveau, mais cette fois en version papier.

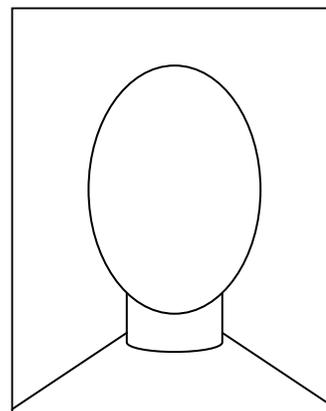
Au Québec, près de 400 000 personnes par année qui font une demande de carte d'assurance maladie doivent se présenter avec leur photographie, devant une personne autorisée, dans un point de service reconnu par la Régie, pour se faire authentifier.

Depuis un certain temps, la Régie reçoit une quantité élevée de photographies non conformes. Vous comprendrez qu'une telle situation, en plus d'obliger la personne assurée à reprendre le processus d'authentification en entier, entraîne des délais additionnels pour l'émission de la carte d'assurance maladie.

C'est pourquoi, nous sollicitons votre collaboration afin que toutes les photographies prises dans votre pharmacie respectent intégralement les normes suivantes, puisque celles-ci seront les seules acceptées par nos authenticateurs :

- Photographie en couleurs;
- Prise au cours des 6 derniers mois, datée au verso à l'aide d'un dateur;
- Prise sur fond blanc;
- Prise de face, des épaules à la tête;
- Tête découverte;
- Mesurant 43 mm X 54 mm (1^{11/16} pouce X 2^{1/8} pouces).

**Le cadre de la photographie
doit avoir exactement
cette dimension**



Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle
c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires